

A qui s'adresse-t-elle ?

Les **apprentis** – qui le souhaitent – peuvent partir à l'étranger pendant leur contrat d'apprentissage pour réaliser un stage dans une entreprise. La mobilité est ouverte à tous, apprentis majeurs et mineurs. Les mineurs sont soumis aux dispositions du code du travail français (Pas de travail le dimanche, les jours fériés, ni la nuit, 8H maxi par jour, 2 jours de repos consécutifs par semaine)

Quels sont les avantages offerts par une mobilité internationale ?

Une période de mobilité à l'étranger permet à l'apprenti le développement de compétences linguistiques, de compétences culturelles, la découverte culturelle d'un pays, ses pratiques professionnelles, le développement personnel, une immersion universitaire à l'étranger, la découverte de patrimoine, d'un pays...

Quels sont les pays concernés ?

En Europe ou à l'international, la mobilité est possible uniquement dans les zones classées en vigilance normale et vigilance renforcée (cf : site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères). En fonction du pays (Union Européenne ou non) et de la durée de période à l'étranger, les modalités diffèrent.

Quelle est la démarche à suivre ?

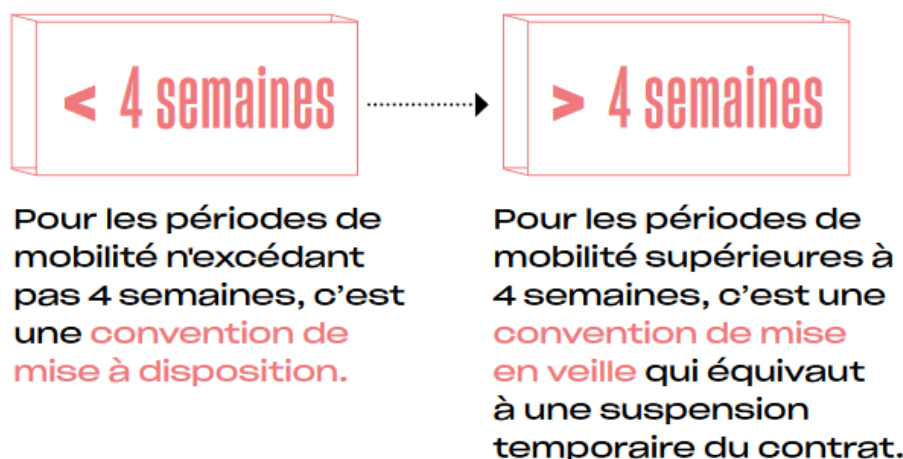
❶ Une demande de projet de mobilité est à adresser aux CFA 4 à 6 mois avant le départ avec les pièces demandées –

les apprentis d'employeurs privés bénéficient d'aides OPCO

Les apprentis de la fonction publique peuvent bénéficier d'un fond versé par le CFA

=> Le CFA répondra et définira le montant de **l'aide qui vous sera versée de maximum 500 euros**

❷ Une convention de mobilité est mise en place avant le départ entre l'apprenti ou ses représentants légaux pour les mineurs, l'entreprise française, l'entreprise d'accueil à l'étranger, le centre de formation et le CFA.



Un complément Pole emploi est-il possible ?

Si vous touchez un complément POLE emploi en vous actualisant et en envoyant votre bulletins de salaire depuis le début de votre contrat, vous toucherez un complément (si vos droits ne sont pas épuisés)

Mobilité courte internationale : - de 4 semaines

Pour une période à l'étranger comprise entre 1 à 4 semaines, le projet est planifié avec l'employeur signataire du contrat d'apprentissage en France qui reste le responsable de la bonne exécution du contrat, qui verse le salaire et qui assure la protection sociale de l'apprenti=> Il faut compléter une **convention de mise à disposition**

En cas d'accident de travail sur le lieu de stage à l'étranger, l'employeur français doit être prévenu pour effectuer les démarches auprès de l'assurance maladie.

Mobilité longue internationale : + de 4 semaines

Pour une mobilité de plus de 4 semaines à l'étranger, le contrat est **obligatoirement mis en veille** et son exécution est suspendue pendant la période de mobilité, la rémunération n'est plus versée => Il faudra compléter **une convention de mise en veille**.

L'apprenti est alors assimilé à un étudiant. La cotisation Accident de travail est réglées par le CFA SMS.

En cas d'accident de travail sur le lieu de stage, l'employeur français n'est plus la personne à prévenir, le CFA prend le relais et donc par conséquent, doit être prévenu par l'entreprise d'accueil pour effectuer les démarches nécessaires.

Quelles aides ?

❖ Bourse Erasmus +

Vous pouvez bénéficier d'une bourse de stage Erasmus+ si vous effectuez votre stage dans un pays du programme (Union Européenne, Islande, Liechtenstein, Norvège, Turquie, Macédoine du Nord, Serbie). Le montant de la bourse correspond aux dépenses liées à l'activité sur place et dépend du niveau de vie du pays d'accueil et de la durée de la mobilité. Un apprenti en situation de handicap éligible à la bourse Erasmus+ bénéficie d'une aide supplémentaire pour couvrir les coûts additionnels. Pour cela, pensez à vous rapprocher des référents mobilités de votre centre de formation pour connaître vos possibilités.

❖ Financement CFA –

Le CFA accompagne la mobilité internationale par le financement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration. Chaque dossier est étudié individuellement sous réserve d'une convention de mobilité signée de toutes les parties et dûment remplie et donne par la suite son accord ou non pour le financement de la mobilité.

A savoir que l'aide versée par l'OPCO se fait sous certaines conditions et quotas de financement différents selon les branches professionnelles.

KIT MOBILITE INTERNATIONALE

Assurance maladie -Mobilité courte

En cas de départ en **Europe**, faire la demande de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) pour éviter l'avance des frais. (cf page 2)

En cas de départ au **Québec**, vous pouvez bénéficier d'une protection sociale (cf page 2)

En dehors de l'Europe, il est conseillé de se rapprocher du centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (cleiss) afin de connaître les conventions bilatérales entre pays. Une assurance privée est cependant conseillée.

Assurance maladie -Mobilité longue > 4 semaines

Dans l'Union européenne, Norvège, Suisse, Liechtenstein ou Islande

Faire la demande de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) afin de bénéficier d'une couverture maladie lors du séjour à l'étranger. (Demande à effectuer sur le site ameli). Le contrat d'apprentissage étant mis en veille l'apprenti se voit attribuer le statut étudiant temporairement sur critère de résidence (Lieu des revenus en France : bourses...).

Dans cette situation, l'apprenti doit informer la caisse d'assurance maladie de la suspension de son contrat et ainsi basculer d'une affiliation professionnelle à une affiliation par le CFA sous statut étudiant (modèles ci-joint en annexe 1 et 2)

Au Québec

Le déroulement pour effectuer une mobilité au Québec est détaillée sur le site ofqj.org. Un accord franco-québécois pour la sécurité sociale vous permet de bénéficier d'une protection sociale durant la mobilité.

Avant le départ : demander à votre caisse d'assurance maladie de remplir le formulaire SE-401-Q-104 (Québec) /SE-401-Q-106 (Montréal) qui atteste de votre affiliation à la sécurité sociale en France.

A votre arrivée au Québec, vous devez vous inscrire auprès de la Régie d'assurance maladie du Québec en présentant le même formulaire. Aucune demande de remboursement auprès de la caisse en France n'est nécessaire. En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, vous serez couvert

Hors Union européenne

La couverture sociale de l'apprenti n'est plus prise en charge, par conséquent, il doit recourir à la Caisse des Français de l'Étranger (demande de devis sur cfe.fr, « jeunexpat » environ 30€/mois) ou une assurance privée (Allianz par exemple 50€/mois avec rapatriement) L'assurance rapatriement est fortement conseillée, elle peut être prise en charge par votre assurance liée à votre carte bancaire.